



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 12879

## Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés du régime mutualiste du personnel des industries électrique et gazière. Des discussions se sont engagées entre les fédérations syndicales, les organismes sociaux, les ministères de tutelle, laissant présager un règlement positif à cette situation. Visiblement, les directions d'EDF-GDF n'apprécient pas les engagements pris par les ministères de tutelle, le 10 mars dernier, de ne pas appliquer les décrets Juppé du 11 avril 1997 et d'ouvrir des négociations en vue de pérenniser et d'améliorer le régime mutualiste statutaire. Alors qu'elles ont consenti un prêt de 50 millions de francs en 1995 (reconduit de six mois en six mois) au régime mutualiste, elles viennent d'annoncer leur volonté d'y mettre un terme au-delà du 20 mars 1998. Ce prêt, dès l'origine, de l'avis d'une majorité d'électriciens et gaziers aurait dû prendre la forme d'une subvention d'équilibre assurée par les directions au titre de leurs responsabilités dans la dégradation des ressources des mutuelles (pertes d'emplois cotisants, embauches à salaire réduit...). Le protocole d'accord du 26 avril 1995 acte concrètement cette demande de subvention d'équilibre de la part de plusieurs fédérations syndicales. En particulier CGT et FO représentent 70 % du personnel. Alors que les ministères viennent de s'engager sur la voie de la négociation, la direction prend la grave responsabilité d'une provocation dont on voit bien qu'elle vise à asphyxier une nouvelle fois le régime mutualiste statutaire. Il serait aujourd'hui intolérable de retomber dans la situation qui avait conduit le précédent gouvernement à placer les directions d'EDF-GDF en prédominance pour mener des discussions allant jusqu'à accepter que les directions rédigent les projets de décrets ! Il lui demande de mettre en oeuvre les engagements pris envers les gestionnaires le 10 mars 1998.

## Texte de la réponse

La question relative au régime complémentaire obligatoire de sécurité sociale du personnel des industries électrique et gazière souligne deux points, qui concernent le décret du 11 avril 1997 portant réforme du régime et le prêt de 50 millions de francs consenti au bénéfice de ce régime complémentaire. Sur le premier point, la réforme d'avril 1997 traduisait pour l'essentiel un relevé de conclusions, commun aux directions d'EDF-GDF et à diverses organisations syndicales, au terme d'une concertation qui avait été lancée à la demande des pouvoirs publics. Cette réforme pouvait apparaître justifiée par la nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion. Certaines dispositions du décret du 11 avril 1997 ont toutefois suscité des oppositions. Aussi le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz sera-t-il prochainement consulté sur un projet de décret qui reporte au 1er avril 1999 l'entrée en vigueur du décret du 11 avril 1997, et qui, corrélativement, maintient jusqu'à cette date les dispositions antérieures. Par ailleurs, prenant en compte les interrogations qui ont été émises depuis la parution de ce décret, les pouvoirs publics ont décidé de susciter une concertation entre les entreprises et les organisations syndicales. Une initiative en ce sens sera prise prochainement. Cette concertation devrait aboutir avant la fin de l'année, de manière que les gestionnaires du régime complémentaires puissent être dans une situation stable et juridiquement sûre, à partir du prochain exercice qui commence le 1er avril 1999. Outre la réflexion sur le cadre juridique adéquat, cette concertation devrait pouvoir aborder tous les points importants pour l'avenir du régime spécial. S'agissant du prêt bancaire, évoqué par le parlementaire, le bénéficiaire en a été

la Caisse centrale d'activités sociale (CCAS). Ce prêt de six mois qui a été garanti par EDF-GDF et dont EDF-GDF a payé les intérêts, a été reconduit six fois. En mars 1998, les entreprises n'ont pas souhaité prolonger leur intervention, ont été appelées en garantie et ont dû rembourser le prêt à la place de la CCAS. Les entreprises ont fait connaître leur souhait d'examiner avec les organismes intéressés l'ensemble des solutions possibles pour solder ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12879

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 1998, page 1883

**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3914